

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 29/02-07

Service consulté
DJU
DIF

Aide exceptionnelle en faveur de l'Association

LE CARREAU DES METIERS D'ART à RICHWILLER

Résumé : Le Carreau des Métiers d'Art a sollicité le Département du Haut-Rhin pour la création d'un pôle d'économie solidaire sur l'ancien site de la Mine MAX à RICHWILLER.

Lors de la DM1 2007, il a été décidé d'intervenir à titre exceptionnel en faveur de cette association à hauteur de 96 450 € dans le cadre du FDAI – soutien aux pépinières d'entreprises.

Le présent rapport a pour objet l'adoption de la convention destinée à formaliser les engagements et à déterminer les modalités de versement de l'aide départementale.

Créée en juin 2002 (initialement dénommée « PROFORMA »), l'association de droit local Le Carreau des Métiers d'Art intervient dans le domaine de l'économie sociale.

Cette association a pour objectif la professionnalisation de jeunes dans les métiers d'art (ébénisterie, marqueterie, vitrail, reliure, création couture, mosaïque, céramique...), en partenariat avec les acteurs locaux et les organisations professionnelles. Elle bénéficie notamment de l'appui de la FREMAA (Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace), de l'OGACA (Organisme de Gestion des Affaires Culturelles d'Alsace) et de la DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi).

En outre, Le Carreau des Métiers d'Art œuvre en faveur de la promotion de l'artisanat notamment par des actions (demi-journées de découverte) :

- auprès des collégiens et lycéens,
- auprès des chômeurs en phase de réorientation.

Labellisée par la Fondation de France dans le cadre du programme « Dynamiques collectives », elle emploie en tant que salariés des futurs artisans d'art, afin de leur permettre de parfaire l'apprentissage des techniques professionnelles et de les initier à la gestion d'entreprises (bases de la comptabilité, organisation du travail, négociation avec les fournisseurs, commercialisation...). Tous les jeunes employés ont une qualification de base dans leur métier, du CAP au DMA (Diplôme des Métiers d'Art). Ils travaillent sous la responsabilité d'un chef d'atelier expérimenté et bénéficient d'une formation modulaire et personnalisée.

L'effectif salarié s'établit à 15 personnes dont 3 cadres.

Implantée à RICHWILLER sur le site de l'ancien carreau minier MAX, l'association a souhaité pouvoir créer un véritable pôle d'économie sociale pour développer les activités existantes et en accueillir de nouvelles (tapisserie, stuc, sablage, dinanderie).

C'est ainsi qu'elle vient de racheter à la CAMSA le terrain et les bâtiments (620 et 580 m²) qu'elle occupait jusque-là dans le cadre d'un bail précaire.

Le programme immobilier comporte l'acquisition du site, la démolition d'une grange et la construction d'un nouveau bâtiment (450 m²).

Le projet est basé sur un concept de « pépinières » puisque l'ensemble des ateliers communiquera de façon constante, dans une dynamique de « formation continue permanente » et d'échanges entre les différentes techniques.

Cette conception permettra également d'offrir aux visiteurs une présentation de différents secteurs d'activités dans un site homogène, regroupant ateliers, salles de formation, locaux administratifs et sanitaires.

Le coût du programme immobilier s'élevant à 643 000 € HT, est décomposé comme suit :

Acquisition bâtiments et terrain	100 000 €
Démolition de la grange, travaux de rénovation et aménagement	158 000 €
Construction d'un nouveau bâtiment	315 000 €
Frais d'études et notaire	<u>70 000 €</u>
Total	<u>643 000 €</u>

Les concours suivants ont déjà été obtenus :

Région Alsace	70 000 €
Fonds européens	77 000 €
Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire	100 000 €

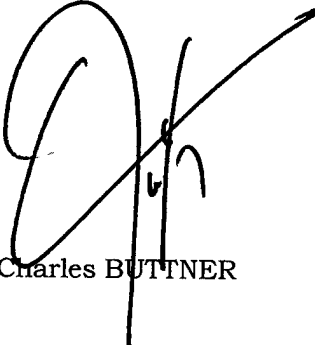
Le Conseil Général a été sollicité pour participer à cette opération dans le cadre du dispositif « Pépinières d'entreprises ».

Etant donné que ce dossier ne répond pas aux critères habituels de soutien aux pépinières qui est exclusivement réservé aux structures intercommunales et non aux associations, il a été soumis, dans le cadre de la DM1 2007, à l'approbation du Conseil Général qui a décidé d'attribuer à titre tout à fait exceptionnel une subvention de 96 450 €, représentant 15 % du coût du programme immobilier.

En conclusion je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé 100 Avenue d'Alsace à COLMAR représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 septembre 2007
- L'Association dénommée Le Carreau des Métiers d'Art, dont le siège se situe rue de la Mine Max à RICHWILLER, représentée par son Président,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités de versement de la participation départementale destinée à la création d'un pôle d'économie solidaire pour développer les activités existantes et en accueillir de nouvelles sur le site de l'ancien carreau minier MAX à RICHWILLER.

Article 2 : Description de l'opération

Le programme immobilier comporte l'acquisition des bâtiments et du terrain, la démolition de la grange, les travaux de rénovation et d'aménagement, la construction d'un nouveau bâtiment ainsi que les frais d'études et de notaire.

Le projet est basé sur un concept de « pépinières » puisque l'ensemble des ateliers communiquera de façon constante, dans une dynamique de « formation continue permanente » et d'échanges entre les différentes techniques.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention exceptionnelle départementale

a) Montant de la subvention exceptionnelle

Le taux appliqué représente 15 % du coût de l'investissement immobilier fixé à 643 000 €, soit une subvention de 96 450 € (quatre vingt seize mille quatre cent cinquante euros).

.../...

b) Modalités de versement

La subvention départementale sera versée à l'Association Le Carreau des Métiers d'Art au fur et à mesure de la réalisation des travaux selon les modalités ci-après :

- 20 % au démarrage des travaux sur présentation d'un ordre de service
- un ou plusieurs acomptes au fur et à mesure de la réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondantes
- le solde sur présentation d'un décompte définitif des travaux, avec relevé des paiements, certifié par le maître d'ouvrage, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Le Département se réserve la faculté de demander à tout moment tous documents nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 4 : Obligations relatives au fonctionnement de la pépinière

L'Association Le Carreau des Métiers d'Art s'engage à prendre en charge le coût de fonctionnement de cette structure. En cas de modification dans le mode de fonctionnement de la pépinière, le Carreau des Métiers d'Art s'engage à en informer le Département.

Article 5 : Suivi

L'Association Le Carreau des Métiers d'Art s'engage à tenir le Département informé annuellement des activités menées au sein de la pépinière et des entreprises qui y sont accueillies.

Article 6 : Reversement de la subvention

- a) Les bâtiments devront se conformer à la destination prévue pour l'octroi de la subvention pendant dix ans. En cas d'utilisation du bâtiment à des fins autres que celles prévues par la présente convention, le remboursement de la subvention départementale pourra être demandé à l'Association Le Carreau des Métiers d'Art.
- b) En cas de vente du bâtiment par l'Association Le Carreau des Métiers d'Art, dans un délai de dix ans, le remboursement de la subvention départementale pourra lui être demandé et le projet d'acte de vente devra être transmis au Président du Conseil Général, avant sa signature.

Article 7 : Mention de l'aide financière du Département

Il est demandé à l'Association Le Carreau des Métiers d'Art de faire mention du financement du Département du Haut-Rhin dans toute action de communication relative à cette opération.

Article 8 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin,
100 avenue d'Alsace, 68000 COLMAR.

Fait en deux exemplaires

COLMAR, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
LE CARREAU DES METIERS D'ART

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

Michel FORTMANN

Charles BUTTNER